

**Décret exécutif n° 2006-477 du 23 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 14 décembre 2006 modifiant l'annexe du décret n° 88-232 du 5 novembre 1988 portant déclaration des zones d'expansion touristiques, p. 14.**

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre du tourisme,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu le décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, modifié, portant déclaration des zones d'expansion touristiques;

Vu le décret présidentiel n° 2006-175 du 26 Rabie Ethani 1427 correspondant au 24 mai 2006 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 2006-176 du 27 Rabie Ethani 1427 correspondant au 25 mai 2006 portant nomination des membres du Gouvernement;

Décrète:

Article 1er. - Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions de l'annexe du décret n° 88-232 du 5 novembre 1988, susvisé.

Art. 2. - La dénomination de la zone d'expansion touristique Colonel Haouès est modifiée en Colonel Abbas.

Art. 3. - La nouvelle dénomination telle que prévue à l'article 2 du présent décret s'applique à toutes les dispositions réglementaires qui s'y rapportent.

Art. 4. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Dhou El Kaada 1427 correspondant au 14 décembre 2006.

Abdelaziz BELKHADEM.